

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 FEVRIER 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. FINANCES

- ⇒ Approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion 2014 et de l'affectation des résultats,
- ⇒ Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- ⇒ Vote des taux de la fiscalité additionnelle,
- ⇒ Transports scolaires : bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et l'AO2 – Finalisation des frais de gestion,
- ⇒ Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2015.

4. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de coordonnatrice petite enfance : autorisation de signer le contrat avec le candidat retenu,
- ⇒ Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

5. CULTURE

- ⇒ Fixation des tarifs pour le concert de l'orchestre des Pays de Savoie du 22/05/2015.

6. INFORMATION/DEBAT

- ⇒ Présentation du projet de loi Notre et des enjeux du mandat communautaire : paysage institutionnel, les compétences des intercommunalités, le schéma de mutualisation.
- ⇒ Délibération relative à la répartition du FPIC : information aux communes.

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Jenny APPOLONIA
M. Yves PACCALET
M. Sylvain PULCINI
Mme Sandra ROSSI

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. Thierry RUFFIER DES AIMES
M. René RUFFIER-LANCHE

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
Mme Florence SURELLE

Titulaire de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de La Perrière

M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaire du Planay

Jean-René BENOIT

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ
Mme Armelle ROLLAND

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
Mme Josette RICHARD
Mme Laurette COSTES

Excusés :

Mme Michèle SCHILTE
Mme Hélène MADEC
M. Patrick MUGNIER
M. Rémy OLLIVIER

Etaient absents :

M. Thierry CARROZ
M. Bernard FRONT
M. Armand FAVRE
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Pouvoirs :

M. Rémy OLLIVIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc BELLEVILLE pour voter en son nom,
M. Thierry MONIN a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT pour voter en son nom,
Mme Michèle SCHILTE a donné pouvoir à Mme Florence SURELLE pour voter en son nom,
M. Thierry CARROZ a donné pouvoir à Mme Jenny APPOLONIA pour voter en son nom.

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,
Mme Anaëlle ROZE, responsable des affaires juridiques et générales de Val Vanoise Tarentaise.

Public :

M. Jean-Christophe BERRI, agent de maîtrise à la collecte des ordures ménagères, mairie de Saint Bon, mis à disposition de la communauté de communes,
M. et Mme carré correspondants du Dauphiné Libéré.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

En l'absence du Président, M. Thierry MONIN, empêché, le conseil communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Baptiste MARTINOT 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes. M. MONIN est arrivé à 19h10 et n'a pas pris part au vote des délibérations qui était terminé.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 FEVRIER 2015

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 16 février 2015 et désigne M. Sylvain PULCINI en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 16 février 2015.

N° décision	Objet	Remarque
2015/15	Prolongation d'un emploi saisonnier sur la crèche de Moriond du 9 mars au 20 avril	Période transitoire suite à la mutation de la directrice au poste de coordonnatrice petite enfance. Celle-ci poursuit la partie administrative de la direction de la crèche de Moriond jusqu'au 25 avril.
2015/16	Prolongation du remplacement d'un agent en arrêt maladie du 16 février au 29 mars	Service petite enfance. L'agent en arrêt maladie reprendra à mi-temps thérapeutique à compter du 01/04/2015.
2015/17	Prolongation du 9 février au 5 juillet d'un contrat pour accroissement d'activité pour les temps d'activité périscolaire de Bozel à raison de 2h58 min par semaine.	Augmentation du nombre d'enfants.
2015/18	Contrat pour accroissement d'activité sur les temps d'activité périscolaire du 2 février au 5 juillet pour un temps de travail de 6h15min	Personne tournante afin de pourvoir aux remplacements en cas d'absence ou en renfort d'équipe.
2015/19	Dissolution de la sous régie de recettes des Allues et fin des fonctions de sous-régisseur de M. DENEZE.	Centralisation des paiements à la communauté de communes et donc inutilité de la sous régie. L'ensemble des paiements seront encaissés dans la régie principale de recettes.
2015/20	Modifications sur conteneurs semi-enterrés des Allues pour un montant de 13 650 € HT.	Poursuite des modifications des conteneurs semi-enterrés pour limiter les débordements. 20 conteneurs seront ainsi modifiés (même chose que l'an dernier). Cette dépense est inscrite au budget d'investissement.

3. FINANCES

Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014

Jean-Baptiste MARTINOT, 1^{er} Vice-Président propose de reporter l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014. En effet, les restes à réaliser n'ont pas été reportés dans le compte administratif.

Affectation définitive du résultat 2014 du budget principal

Lors du vote des budgets primitifs 2015 de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats 2014 sur tous les budgets. Cette reprise a été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel de chaque budget établie par l'ordonnateur et confirmée par le comptable.

Cependant, entretemps, la trésorière a indiqué à l'ordonnateur que des restes à réaliser étaient à prendre en compte dans le compte administratif ainsi que dans le budget principal 2015.

L'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes sera donc soumise au conseil ultérieurement ainsi que l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2014 dressés par le receveur municipal.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ainsi qu'aux restes à réaliser.

Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Par conséquent, en incluant la reprise des restes à réaliser, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal :

Résultat de l'exercice : 1 124 455.11 €
Excédent de fonctionnement : 1 322 353.77 €
Déficit d'investissement : 115 893.94 €
Restes à réaliser : 82 004.72 €

Il est proposé au conseil d'approuver les affectations suivantes en tenant compte des restes à réaliser :

Résultat reporté en fonctionnement compte 002 : + 1 124 455.11 € (résultat net de la prévision d'affectation en réserve soit 1.322.353,77 € - 115.893,94 € - 82 004.72 €)
Résultat reporté en investissement compte 001 : - 115.893, 94 €
Prévision d'affectation en réserve compte 1068 : + 197 898.66 €

Ceci exposé,

APRES avoir examiné le compte administratif, statuant du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- **D'acter que les résultats ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :**
 - **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 1 124 455,11€**
 - **Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de - 115.893, 94 €**
 - **Prévision d'affectation en réserve compte 1068 : + 197 898.66 €**
 - **D'inscrire ces crédits au budget 2015 en votant ultérieurement une décision modificative.**

Affectation définitive du résultat 2014 du budget annexe du transport scolaire

Lors du vote des budgets primitifs 2015 de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats 2014 sur tous les budgets. Cette reprise a été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel de chaque budget établie par l'ordonnateur et confirmée par le comptable.

Après examen des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le comptable, ceux-ci apparaissent en tous points conformes.

L'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes sera soumise au conseil ultérieurement ainsi que l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2014 dressés par le receveur municipal.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Budget annexe transport scolaire

Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) : 220 578,42 €

Il est proposé au conseil d'approuver l'affectation suivante :

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 220 578,42 €,

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- **D'acter que les résultats ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :**
 - **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 220 578,42€,**

Affectation définitive du résultat 2014 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif

Lors du vote des budgets primitifs 2015 de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats 2014 sur tous les budgets. Cette reprise a été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel de chaque budget établie par l'ordonnateur et confirmée par le comptable.

Après examen des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le comptable, ceux-ci apparaissent en tous points conformes.

L'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes sera soumise au conseil ultérieurement ainsi que l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2014 dressés par le receveur municipal.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) : 16 €

Il est proposé au conseil d'approuver l'affectation suivante :

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 16 €

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- **D'acter que les résultats ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :**
 - **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 16€,**

 **Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Le 1^{er} Vice-Président rappelle la délibération du conseil communautaire n°38/03/2014 du 3 mars 2014, portant instauration et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Les communes ou/et parties de communes, sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

- zone n° 1 : Bozel,
- zone n° 2 : Brides-les-Bains,
- zone n° 3 : Champagny-en-Vanoise,
- zone n° 4 : Feissons-sur-Salins,
- zone n° 5 : Montagny,
- zone n° 6 : Le Planay,
- zone n° 7 : Pralognan,
- zone n° 8 : Les Allues,
- zone n° 9 : La Perrière zone infra communale P,
- zone n° 10 : La Perrière zone infra communale RA,
- zone n° 11 : La Perrière zone infra communale RB,
- zone n° 12 : Saint Bon zone infra communale P,
- zone n° 13 : Saint Bon zone infra communale RA.

Après que le Conseil communautaire ait voté le budget primitif 2015 par délibération du 16 février 2015 et par conséquent le produit de TEOM attendu pour l'exercice 2015 d'un montant de 6 101 000€, le 1^{er} Vice-Président propose de voter les taux correspondant à chaque zone ainsi qu'il suit.

Le produit attendu serait en fait proche de 6 190 K€ du fait d'une augmentation des bases qui n'était pas connue le 16 février 2015 au moment du vote du budget.

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2015
BOZEL	2 363 012	12,16%
BRIDES LES BAINS	2 454 353	11,80%
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 913 205	11,79%
FEISSONS SUR SALINS	179 392	11,89%
MONTAGNY	731 320	11,82%
PLANAY	507 442	11,82%
PRALOGNAN LA VANOISE	3 228 428	11,52%
LES ALLUES	18 313 613	11,30%
LA PERRIERE - ZONE P	1 609 256	13,15%
LA PERRIERE - ZONE RA	394 633	11,80%
LA PERRIERE - ZONE RB	72 719	11,48%
ST-BON TARENTEISE - ZONE P	22 398 037	10,99%
ST-BON TARENTEISE - ZONE RA	500 225	9,87%
Taux moyen pondéré		11,33%

Le 1^{er} Vice-Président précise qu'il est possible de parvenir à un taux unique sur l'ensemble des zones et du territoire de la communauté de communes en 2016 et d'instaurer une zone unique. Une délibération devra être prise avant le 15/10/2015.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014,

VU la délibération n°10/02/2015 du 16 février 2015 relative au vote du budget primitif 2015,

DECIDE d'instaurer les zones de perception suivantes :

- **zone n° 1 : Bozel,**
- **zone n° 2 : Brides-les-Bains,**
- **zone n° 3 : Champagny-en-Vanoise,**
- **zone n° 4 : Feissons-sur-Salins,**
- **zone n° 5 Montagny,**
- **zone n° 6 : Le Planay,**
- **zone n° 7 : Pralognan,**
- **zone n° 8 : Les Allues,**

- zone n° 9 : La Perrière zone infra communale P,
- zone n° 10 : La Perrière zone infra communale RA,
- zone n° 11 : La Perrière zone infra communale RB,
- zone n° 12: Saint Bon zone infra communale P,
- zone n° 13 : Saint Bon zone infra communale RA.

DECIDE de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants pour 2015 :

ZONES	TAUX
1- BOZEL	12,16%
2- BRIDES LES BAINS	11,80%
3- CHAMPAGNY EN VANOISE	11,79%
4- FEISSONS SUR SALINS	11,89%
5- MONTAGNY	11,82%
6- PLANAY	11,82%
7- PRALOGNAN LA VANOISE	11,52%
8- LES ALLUES	11,30%
9- LA PERRIERE - ZONE P	13,15%
10- LA PERRIERE - ZONE RA	11,80%
11- LA PERRIERE - ZONE RB	11,48%
12- ST-BON TARENTEISE - ZONE P	10,99%
13- ST-BON TARENTEISE - ZONE RA	9,87%

DIT que ce produit est prévu et inscrit au chapitre 73 article 7331 du budget primitif 2015.

 Vote des taux de la fiscalité additionnelle,

La communauté de communes est un Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et par conséquent vote désormais la fiscalité additionnelle sur les quatre taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises.

Le produit attendu pour l'exercice 2015 était de 3 964 000 €, conformément au budget primitif 2015 voté le 16 février 2015. Au regard de l'évolution des bases, le produit perçu devrait en fait être de 4 002 K€.

Le 1^{er} Vice- Président propose de voter les taux suivants pour 2015 :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2015	TAUX 2015
TAXE D'HABITATION	65 833 000	2,10%
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	58 755 000	2,62%
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	144 700	20,87%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24 196 000	4,34%

Ces taux restent constants par rapport à l'année 2014 compte tenu de l'excédent de fonctionnement actuel. Ils pourront être revus en fonction du projet de territoire.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le budget primitif 2015 voté le 16 février 2015,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement chaque année.

DECIDE de voter les taux de fiscalité additionnelle suivants pour 2015 :

TAXES	TAUX 2015
TAXE D'HABITATION	2,10%
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	2,62%
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	20,87%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	4,34%

DIT que ce produit est prévu et inscrit au chapitre 73 article 73111 du budget primitif 2015.

CHARGE le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

**✚ Transports scolaires : bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et l'AO2
– Finalisation des frais de gestion**

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

La communauté de communes est Autorité organisatrice secondaire (AO2) pour les transports scolaires sur son territoire.

La première année de fonctionnement du nouveau dispositif a connu beaucoup de difficultés à tous les niveaux et le suivi des recettes s'est révélé plus compliqué que prévu du fait de dysfonctionnements informatiques répétitifs.

Il convient pour autant de dresser un bilan de gestion pour l'année 2014, correspondant à l'activité scolaire 2014-2015. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 janvier 2015, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Il est convenu pour l'instant de ne pas traiter la problématique de la TVA qui fera l'objet d'un autre acte juridique.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

3. 3. Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2014/2015) comme suit, de même pour les frais de gestion.

Recettes année scolaire 2014/2015 :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	72 096,37 €	79 306,00 €
Recettes à reverser au Département	65 870,66 €	72 457,73 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	53 798,19 €	59 178,01 €
Restant à reverser par l'AO2	12 072,47 €	13 279,72 €
	HT	TTC
Recettes autres usagers (dont 50 % à reverser au Département)	1 327,27 €	1 460,00 €
Montant à reverser par l'AO2	663,64 €	730,00 €

Frais de gestion année scolaire 2014/2015 :

Département	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par le département	26 800,00 €	29 480,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	1 840,00 €	2 024,00 €
Total	28 640,00 €	31 504,00 €
1 ^{er} acompte versé par le département	27 040,00 €	29 744,00 €
Restant dû par le Département	1 600,00 €	1 760,00 €
AO2	HT	TTC
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	320,00 €	352,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	440,00 €	484,00 €
Trop perçu par le Département	120,00 €	132,00 €

**Ceci exposé,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le bilan des recettes et les frais de gestion pour l'année 2014-2015.
FAIT SIENNE des recettes à venir et des relances des familles pour les sommes impayées.
DECIDE de revoir le Département pour la problématique de la TVA.**

✚ Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2015.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle la volonté de la communauté de communes de soutenir les associations et organismes locaux participant à l'animation et au dynamisme du territoire intercommunal, en lien avec les compétences de la communauté de communes.

Le bureau du 9 mars 2015 a examiné des demandes supplémentaires de subventions au titre de l'année 2015.

Il est proposé d'attribuer, pour l'année 2015, les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	PROPOSITION DE SUBVENTION
Dôme Théâtre	5 000 €
Abattoir Bourg Saint Maurice	1 250 €
Association sportive du collège Jean Rostand de Moûtiers	800 €

La subvention sollicitée par le Dôme théâtre correspond au partenariat entre la communauté de communes et le Dôme dans le cadre des chemins d'artistes (deux spectacles décentralisés en 2015 : celui déjà prévu en avril au Planay et un autre spectacle à l'automne sur le territoire de la communauté de communes).

L'association sportive du collège Jean Rostand sollicite une subvention pour les élèves de la communauté de communes inscrits au collège de Moûtiers afin de pouvoir organiser la participation des élèves aux différents championnats sportifs et de maintenir des frais d'adhésion assez faibles pour les élèves.

Enfin la subvention pour l'Abattoir de Bourg Saint-Maurice est versée chaque année.

**Ceci exposé,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE, pour l'année 2015, les propositions de subventions ci-dessus détaillées,
AUTORISE le Président à verser les subventions octroyées.**

4. RESSOURCES HUMAINES

✚ Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de coordonnatrice petite enfance : autorisation de signer le contrat avec le candidat retenu

L'emploi de coordonnatrice petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet est vacant suite à la demande de mutation de Mme Marie-Anne Debruyne qui occupait ce poste depuis 2010. Il s'agit d'un emploi de coordination de l'ensemble des multi-accueils communautaires.

Une déclaration de vacance d'emploi a été publiée au Centre de gestion de la Savoie afin de pourvoir le poste. Suite aux entretiens d'embauche, la personne retenue est titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants mais pas du concours de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an [...] Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir »

Il est donc proposé de recruter cet agent en tant que contractuel sur un contrat d'un an à compter du 26 avril 2015.

En effet, aucun fonctionnaire ayant les compétences requises pour occuper les fonctions n'a pu être recruté sur ce poste.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Coordonne et harmonise l'accueil du jeune enfant sur le territoire ainsi que le travail de ses équipes,
- Supervise le fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant,
- Elabore le budget et assure le suivi administratif,
- Encadre, assure le management de ses équipes et les motive,
- Impulse une dynamique de travail en partenariat sur le territoire,
- Optimise la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant sur tout le territoire,
- Pilote les nouveaux projets d'accueil collectif public et accompagne les porteurs de projets,
- Met en œuvre et suit le contrat enfance et la convention PSU.

Il conviendrait d'autoriser le Président à signer le contrat de travail correspondant. Il s'agirait d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an conclu par référence au grade d'éducateur de jeunes enfants. La rémunération de l'agent serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée au Centre de Gestion de la Savoie,

Vu la candidature d'une personne non titulaire,

DECIDE de recruter le candidat retenu en qualité d'agent non-titulaire pour le poste de coordonnatrice petite enfance, par un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 26 avril 2015, par référence au grade et à la grille de rémunération des éducateurs de jeunes enfants.

DECIDE que sa rémunération sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à son cadre d'emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail avec la personne concernée, aux conditions définies ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015.

Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

La personne recrutée sur le poste de coordonnatrice petite enfance occupait précédemment un poste au sein de la commune de St Bon en tant que directrice du multi-accueil « les Pitchounets » situé à Courchevel Moriond.

La communauté de communes doit donc créer l'emploi dans son tableau des emplois afin de pouvoir recruter en direct la personne remplaçante sur ce multi-accueil communautaire à compter du 20 avril 2015. Il s'agirait d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Sous l'autorité de la coordinatrice petite enfance, la personne recrutée assure la direction de l'espace multi accueil « Les Pitchounets » de Courchevel Moriond d'une capacité de 24 enfants et la gestion quotidienne d'une équipe de 5 personnes.

Missions principales:

- Management de la structure (5 personnes) : organisation des activités entre les agents, transmettre les consignes et veiller à leur application. Vérification de l'application des règles de sécurité. Responsabiliser les agents et favoriser la prise d'initiative. Planification des activités en fonction des contraintes de l'équipe. Repérer et réguler les dysfonctionnements et les tensions. Organiser la diffusion des informations, restituer l'information et rendre compte.
- Animation et motivation de l'équipe,
- Suivre les aspects administratifs (planning), financier et RH.
- Garantir la qualité des conditions de vie, d'accueil et de sécurité physique et affective des enfants, des familles et du personnel.
- Accueillir et informer les familles sur les modalités d'accueil dans l'établissement.
- Participation à la mise en place des activités auprès des enfants.
- Veiller à la mise en œuvre et au suivi du projet éducatif, contrôler son application et favoriser son évolution dans le respect des orientations du service.
- Travailler en collaboration avec l'ensemble des directrices de structure du service.
- Instruire les dossiers d'inscription et gérer le planning de présence des enfants.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 20 avril 2015.

DECIDE que l'agent reçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015.

5. CULTURE

Fixation des tarifs pour le concert de l'orchestre des Pays de Savoie du 22/05/2015.

Par délibération du 19 janvier 2015 le conseil communautaire a entériné un partenariat avec l'orchestre des pays de Savoie pour la réalisation de deux concerts le vendredi 22 mai 2015.

Pour rappel le projet se compose de deux concerts donnés à l'auditorium de la FACIM à Courchevel :

- un concert pour les scolaires en après-midi d'une durée d'une heure. L'école de musique Moutiers-Bozel viendra compléter cette action avec des interventions pendant l'année au sein des écoles pour sensibiliser les élèves et apporter une réelle plus-value.

- un concert tout public en soirée à 20h30 avec une première partie qui mettra en exergue le travail réalisé pendant l'année avec les élèves de l'orchestre de l'école de musique et une seconde partie avec un concert découverte intitulé "Résonnances".

Pour la communauté de communes, ce projet aurait un coût forfaitaire de 6 000€ HT (+TVA à 5.5%), tous frais de transport, repas, hébergement inclus. Les éventuels droits d'auteur et droits voisins sont à la charge de la communauté de communes.

Une billetterie est à mettre en place avec un tarif à définir afin de couvrir une partie de cette dépense.

Les tarifs proposés par la commission culture sont les suivants :

- Tarif billet simple = 8€
- Tarif billet + transport = 10€
- Tarif transport unique = 2€. Les enfants ayant moins de 14 ans bénéficieront d'une entrée gratuite seul le transport sera payant.

Il a en effet été proposé d'organiser un transport qui desservirait l'ensemble des communes afin de mobiliser tous les publics comme cela a été fait avec le spectacle "La Malle" et a remporté un franc succès.

La billetterie serait ouverte à partir du mois d'avril et l'achat des billets serait centralisé à la communauté de communes. Néanmoins afin de faciliter les achats, des réservations pourront se faire par mail et téléphone et seront prises en compte à la réception du règlement.

Pour la communication sur cet événement, tous les réseaux devront être activés: radio, journaux locaux, réseaux sociaux, mailings... afin de bien communiquer sur cette manifestation pour mobiliser un maximum la population locale. Ce concert représente une réelle chance quant à la qualité des musiciens il marque aussi le point de départ d'une programmation culturelle qui serait identifiée sur le territoire intercommunal.

La salle de l'auditorium peut recevoir jusqu'à 350 spectateurs.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'organiser un transport desservant l'ensemble des communes de la communauté de communes pour le concert du 22 mai 2015,

FIXE les tarifs suivants pour le concert tout public du soir :

- ✓ Tarif billet simple = 8€
- ✓ Tarif billet + transport = 10€
- ✓ Tarif transport unique = 2€.
- ✓ Les enfants ayant moins de 14 ans bénéficieront d'une entrée gratuite seul le transport sera payant.

6. INFORMATION/DEBAT

- ✚ Présentation du projet de loi NOTRe et des enjeux du mandat communautaire : paysage institutionnel, les compétences des intercommunalités, le schéma de mutualisation.

Une note a été présentée aux élus (voir en pièce jointe) faisant état de l'avancement de l'examen au Parlement du projet de loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de l'intérêt communautaire et du schéma de mutualisation. La définition du projet de territoire va permettre de définir l'intérêt communautaire et d'adopter le schéma de mutualisation avant le 31/12/2015.

✚ Délibération relative à la répartition du FPIC : information aux communes.

Maëtte GULDENER rappelle que pour une répartition de «dérogação libre» du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), souhaitée par les élus, l'unanimité du conseil communautaire est remplacée par une majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire et une délibération (à la majorité simple) de l'ensemble des communes membres avant le 30 juin 2015. **Le conseil communautaire délibèrera en premier et l'ensemble des conseils municipaux devra ensuite prendre une délibération concordante avant le 30 juin 2015.**

✚ Autres informations :

- Une réunion avec les membres de l'ensemble du conseil communautaire et les services pour définir le projet de territoire sous la forme d'ateliers participatifs aura lieu **le mardi 28 avril de 9h à 13h, salle de la croisette à Courchevel 1850.** Il est important que le plus possible d'élus soit présent afin de définir le projet de territoire de la communauté de communes pour le mandat (2014/2020).
- Le prochain bureau communautaire aura lieu **le lundi 13 avril à 16h30 avec l'intervention du Préfet.**
- La communauté de communes a été sollicitée pour participer financièrement au grand tour de Tarentaise (course de vélo) dont l'étape sur le territoire de la communauté de communes est prévue le 21 août. La Trésorerie a été sollicitée afin de connaître dans quelles conditions cette participation pouvait être effective. Le cas échéant, l'aide des communes serait nécessaire sur les communes de départ et d'arrivée des coureurs (mise en place de barrières et d'une salle).

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h00.

Prochain Conseil : lundi 20 avril 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.